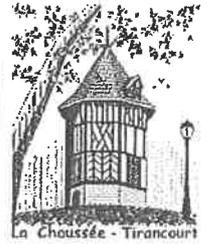




**Conservatoire
d'espaces naturels
Hauts-de-France**

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nièvre & Somme
Un territoire à Découvrir



Convention de partenariat

2024

Communauté de commune Nièvre et Somme

Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Bénévoles en charge de la gestion du troupeau

Communes de Belloy-sur-Somme et La Chaussée-Tirancourt

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES NIEVRE ET SOMME, LE CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS DES HAUTS-DE-France, LES PERSONNES EN CHARGE DE LA
GESTION DU TROUPEAU DE CHEVAUX FJORD ET LES COMMUNES DE
BELLOY-SUR-SOMME ET LA CHAUSSEE-TIRANCOURT**

La présente convention de partenariat est établie

ENTRE

La communauté de communes Nièvre et Somme dont le siège est situé 1, allée des Quarante, Parc d'Activités, BP 30214 à Flixecourt (80 420), représentée par son Président, Monsieur René LOGNON, habilité aux présentes par décision du Conseil communautaire en date du 9. Mai. 2024

Désignée sous le vocable « la communauté de communes »

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013, représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE, habilité aux présentes par décision du Conseil d'administration en date du 20/03/2014

Désigné sous le vocable « le Conservatoire »

Monsieur Georges FOURNIER, Monsieur Didier DUFRESNOY, Monsieur René MAGNIER et Monsieur Nicolas BEUGNET, en charge de la gestion du troupeau de chevaux de la Communauté de communes

Désignés sous le vocable « les bénévoles »

La commune de La Chaussée-Tirancourt dont le siège est situé Place de l'Eglise à La Chaussée- Tirancourt (80 310), représentée par son Maire, Monsieur Philippe FRANCOIS, habilité aux présentes par décision du Conseil municipal en date du 15.02.2021.....

Désignée sous le vocable « la commune de La Chaussée-Tirancourt »

La commune de Belloy-sur-Somme dont le siège est situé 14, rue du 8 mai 1945 à Belloy-sur-Somme (80 310), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc HERBETTE, habilité aux présentes par décision du Conseil municipal en date du 06. Juin 2024

Désignée sous le vocable « la commune de Belloy-sur-Somme »

Convention de partenariat entre la communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux Fjord et les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme

OBJET

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la communauté de communes Ouest Amiens (devenue en 2017 communauté de communes Nièvre et Somme) a acheté trois chevaux fjords en 1990 afin d'assurer l'entretien des marais communaux de son territoire.

Aujourd'hui, 7 chevaux fjords pâturent les marais communaux et départementaux de Belloy-sur-Somme, la Chaussée et la vallée d'Acon.

Ces chevaux sont mis à disposition de bénévoles qui gèrent le troupeau et la conduite du pâturage en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Le Conservatoire a pour objet statutaire de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en Hauts-de-France en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial. Il est aujourd'hui gestionnaire de plusieurs sites naturels sur le territoire de la communauté de communes : les marais de la Chaussée, Picquigny, Tirancourt, la vallée d'Acon, Belloy, les marais du Château et des Cavins à Bourdon, ainsi que les larris d'Hangest, de Bourdon et de la vallée d'Acon.

La communauté de communes, le Conservatoire, les bénévoles et les communes ont décidé de s'associer pour poursuivre cette gestion des marais par pâturage. La présente convention est signée afin de définir les modalités partenariales qui prévaudront entre les cinq parties.

ARTICLE 1 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné par la présente convention correspond aux sites gérés par le Conservatoire sur les communes de Belloy-sur-Somme et La Chaussée-Tirancourt.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée après évaluation par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET CONDITIONS FINANCIERES

- Engagements généraux :
 - Communication, sensibilisation et information du public

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration et, les actions conduites conjointement. Les parties pourront communiquer sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias ...).

En cas de valorisation du présent partenariat (publications, articles, manifestations...), il sera fait mention de l'implication de tous les partenaires. Ils pourront réaliser des documents de sensibilisation et de communication en commun (panneaux, plaquettes, articles...).

- Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles, les chevaux fjords lui appartenant

Convention de partenariat entre la communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux Fjord et les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme

- Prendre en charge les frais liés aux soins des animaux (frais vétérinaires, vaccins, vermifugation...), au parage, au transport des animaux, à l'achat et au transport de paille et de foin

- Prendre en charge les frais d'assurance en responsabilité civile des animaux
- En début de chaque année, participer à une réunion organisée par le Conservatoire, afin d'établir le planning prévisionnel et le chargement de pâturage sur les différents sites concernés en fonction de la sensibilité du milieu et des objectifs écologiques
- Etudier en lien avec les autres partenaires, tout nouveau projet de pâturage à vocation écologique par les chevaux fjords

- o Engagements du Conservatoire

Sous réserve de l'obtention des crédits auprès de ses partenaires financiers, le Conservatoire s'engage à :

- Organiser une réunion en début de chaque année avec l'ensemble des partenaires afin d'établir le planning prévisionnel et le chargement de pâturage sur les différents sites concernés en fonction de la sensibilité du milieu et des objectifs écologiques

- Participer à la surveillance des animaux et avertir l'association en cas de problèmes constatés

- Assurer l'abreuvement des bêtes selon les nécessités

- Assurer un bon état des clôtures

- Assurer le suivi scientifique du site, évaluer l'impact du pâturage et informer les partenaires des résultats du suivi scientifique

- Réaliser conjointement avec les bénévoles, à la fin de chaque saison, le bilan de la saison de pâturage passée (qui devra notamment mentionner : les manipulations des animaux, le calendrier de pâturage, les résultats écologiques et l'impact du pâturage, les principales observations relatives au troupeau, les perspectives et évolutions...) et préparer l'hivernage à venir

- Mettre à disposition des communes un gyrobroyeur acquis par le Conservatoire, pour l'entretien des pâtures communales (zones de refus orties et chardons)

- Sur demande des bénévoles, étudier tout projet d'acquisition de matériel et d'équipement

- En cas de retrait d'urgence des bêtes par les bénévoles (inondation, dégradation des sols...), proposer des solutions alternatives pour l'accueil temporaire des chevaux.

- Etudier en lien avec les autres partenaires, tout nouveau projet de pâturage à vocation écologique par les chevaux fjords

- o Engagements des bénévoles

- En début de chaque année, participer à une réunion organisée par le Conservatoire, afin d'établir le planning prévisionnel et le chargement de pâturage sur les différents sites concernés en fonction de la sensibilité du milieu et des objectifs écologiques

- Assurer la surveillance et les interventions sanitaires nécessaires sur le troupeau mis à disposition

- Assurer l'affouragement des bêtes selon les nécessités durant la période hivernale, en lien avec M. Beugnet

- Organiser et assurer le déplacement des animaux sur les sites selon le calendrier établi en commun avec le Conservatoire

- Retirer les bêtes des marais en cas d'inondation, de dégradation des sols ou à la demande du Conservatoire

Convention de partenariat entre la communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux Fjord et les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme

- Ne pas réaliser d'intervention mécanique ou chimique sur les sites sans l'accord du Conservatoire
- Réaliser conjointement avec le Conservatoire, à la fin de chaque saison, le bilan de la saison de pâturage passée (qui devra notamment mentionner : les manipulations des animaux, le calendrier de pâturage, les résultats écologiques et l'impact du pâturage, les principales observations relatives au troupeau, les perspectives et évolutions...) et préparer l'hivernage à venir
- Etudier en lien avec les deux autres partenaires, tout nouveau projet de pâturage à vocation écologique par les chevaux fjords

- o Engagements des communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme

Les communes s'engagent à :

- En début de chaque année, participer à une réunion organisée par le Conservatoire, afin d'établir le planning prévisionnel et le chargement de pâturage sur les différents sites concernés en fonction de la sensibilité du milieu et des objectifs écologiques
- Etre à l'écoute et rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les bénévoles dans la gestion du troupeau
- Faciliter la réalisation de l'affouragement du troupeau durant la saison hivernale
- Utiliser le gyrobroyeur mis à disposition par le Conservatoire exclusivement pour l'entretien des pâtures communales (zones de refus orties, chardons, bardane)
- Sur les zones non accessibles par le gyrobroyeur, contribuer à la fauche manuelle de la bardane
- Effectuer et assurer la surveillance, l'entretien courant et la mise en sécurité du gyrobroyeur mis à disposition par le Conservatoire
- Etudier en lien avec les autres partenaires, tout nouveau projet de pâturage à vocation écologique par les chevaux fjords

ARTICLE 4 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions énumérées ci-dessus par l'une des parties, qui sont toutes de rigueur, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit par l'une des parties.

ARTICLE 5 : EVALUATION, RECONDUCTION

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les parties. Sans remise en cause de ses termes par l'une des parties, elle sera reconduite annuellement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Les termes de la présente convention sont modifiables par voie d'avenant cosigné par les parties.

Fait à Boves en huit exemplaires

Le 14/06/2024.....

Convention de partenariat entre la communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux Fjord et les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme

Pour la communauté de communes
Nièvre et Somme,



Le Président,
René LOGNON

Pour le Conservatoire d'espaces
naturels des Hauts-de-France,



Le Président,
Christophe LEPINE

Monsieur Georges FOURNIER



Monsieur Didier DUFRENOY



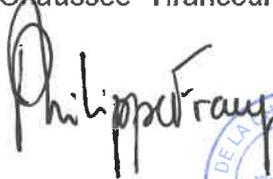
Monsieur René MAGNIER



Monsieur Nicolas BEUGNET



Pour la Commune de La
Chaussée-Tirancourt,



Le Maire,
Philippe FRANCOIS



Pour la Commune de Belloy-sur-
Somme



Le Maire,
Jean-Luc HERBETTE

Convention de partenariat entre la communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux Fjord et les communes de La Chaussée-Tirancourt et Belloy-sur-Somme